



Assemblée générale

Distr. limitée
23 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 73 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

**Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique,
Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,
Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago :**
projet de résolution

Expression de solidarité et appui au Gouvernement et à la population d'Haïti au lendemain du séisme qui a secoué le pays

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991, en annexe de laquelle figurent les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, et toutes ses résolutions sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle de l'aide au développement, et rappelant les résolutions adoptées par le Conseil économique et social lors des débats consacrés aux questions humanitaires à l'occasion de ses sessions de fond,

Réaffirmant également la résolution [2021/18](#) du 21 juillet 2021, par laquelle le Conseil économique et social a prorogé le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti afin qu'il formule des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme,

Réaffirmant en outre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'aide humanitaire,



Profondément préoccupée par les effets dévastateurs du séisme qui a frappé Haïti le 14 août 2021, puis de la tempête tropicale Grace qui s'est abattue le 16 août 2021, phénomènes qui ont fait de nombreux morts et causé d'importants dégâts, entraîné le déplacement des résidents, qu'elles ont privés de leurs sources de revenus, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de sécurité sanitaire et d'accès aux infrastructures sociales, ainsi que par la nécessité de rétablir d'urgence des conditions normales pour la population,

Insistant sur le fait qu'il est essentiel de réaliser des progrès en matière de relèvement et de reconstruction d'Haïti pour instaurer durablement la stabilité, la sécurité et le développement social et économique,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de continuer d'appuyer résolument les premières opérations de secours humanitaire et les activités de relèvement rapide, de redressement, de reconstruction et de développement, notamment à moyen et long termes, dans un esprit de solidarité internationale et de coopération pour faire face à cette catastrophe naturelle,

Sachant qu'il faut d'urgence élargir l'accès aux vaccins et intensifier leur administration pour faire face à la crise de santé publique actuelle causée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et pour atténuer le risque que courent les personnes déplacées se trouvant dans des espaces clos,

Affirmant à nouveau que le système des Nations Unies doit veiller à la rapidité, l'adéquation, l'efficacité, la cohérence et la coordination des activités d'aide humanitaire, de relèvement rapide et de reconstruction menées par tous les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, lesquels doivent agir à l'appui du Gouvernement haïtien et en coordination avec lui, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Se félicitant de l'aide généreuse qui a été promise et fournie par la Communauté des Caraïbes et par d'autres États et organisations non gouvernementales, régionales et internationales, en particulier l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle et les entités des Nations Unies, pour atténuer les effets dévastateurs de cette crise sur Haïti,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et à la population d'Haïti ;
2. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier son aide humanitaire et ses efforts de relèvement d'Haïti, afin de réparer et de renforcer les perspectives de développement durable du pays ;
3. *Demande instamment* aux organisations et aux institutions financières internationales de continuer de verser des contributions généreuses pour l'acheminement des secours immédiats et de continuer d'appuyer le relèvement à long terme d'Haïti en donnant la priorité aux mesures visant à réduire la vulnérabilité du pays en favorisant systématiquement son développement social et économique à long terme ;
4. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer, dans la mesure de ses pouvoirs, les activités de reconstruction menées par le Gouvernement d'Haïti.